

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Nicolas de Kopstal sise 30, rue de Saeul, inscrite au cadastre de la Commune de Kopstal, section A de Kopstal, sous le numéro 496/4, appartenant à la Commune de Kopstal

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 4 février 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kopstal du 4 avril 2019, un rapport de la séance du 3 juillet 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Kopstal du 17 décembre 2019, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au quatrième visa, il faut écrire « du 3 juillet 2019 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu